



SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, M. Philippe SAUREL, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, Mme M. NAZET-MARSON suppléante de M. R. CALVAT.

Pouvoir(s):

M. J.-F. AUDRIN à M. J.-L. MEISSONNIER, Mme V. BARTHAS-ORSAL à M. B. TRAVIER, M. A. EL KANDOUSSI à M. G. CASTRE, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, Mme I. GUIRAUD à Mme C. MARION, Mme C. LÉVYRAMEAU à Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. M. MAJDOUL à Mme M. BODKIN, M. C. MEUNIER à Mme C. DONADA, Mme B. MICHEL à M. R. COTTE, M. E. PASTOR à Mme R. BUONO, M. E. PENSO à Mme M. NAZET-MARSON suppléante de M. R. CALVAT, Mme M.-H. SANTARELLI à Mme I. MARSALA, M. J.-L. SAVY à Mme S. KERANGUEVEN, Mme I. TOUZARD à M. J. VERA.

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme C. HART, Mme F. JAMET

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – TAXE D'AMÉNAGEMENT - SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE - COMMUNE DE RESTINCLIÈRES

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Restinclières a instauré par délibération du 15 octobre 2011 une taxe d'aménagement majorée de 20% sur les secteurs IIAUa inscrits à son Plan Local d'Urbanisme.

Cette majoration était nécessaire pour permettre la réalisation de certains équipements publics, relevant notamment du raccordement et du renforcement des réseaux d'eau potable, d'électricité et de borne incendie, devant ainsi permettre l'urbanisation de ces secteurs.

La création de Montpellier Méditerranée Métropole a conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme. C'est à ce titre que Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 12 novembre 2015 pour instaurer un taux de 5% sur l'ensemble des communes de la Métropole, en maintenant toutefois les taux de taxe d'aménagement majorée instaurée préalablement par 2 communes dont Restinclières.

Aujourd'hui, les besoins en équipements publics permettant l'urbanisation des secteurs IIAua de la commune de Restinclières sont atteints. Il est donc proposé de supprimer cette majoration de 20% et d'appliquer le taux de base soit 5% sur ces secteurs, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la suppression de la TA majorée sur les secteurs concernés ;
- fixer le taux de 5% sur les secteurs IIAUa de la commune ;
- autoriser le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire

Publié le : 02/08/17

Déposé En Préfecture

Le : 02/08/17

Numéro de l'acte :

034-243400017-20170726-lmc1145637-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 02/08/17

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.